

Direction générale
chargée de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Départementale
Service Exploitation de la Route

Arrêté n°2014-0235

Le Président du Conseil Général du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Général du Nord n°2013/DGAD/DVDIE/05 en date du 30 décembre 2013 portant délégation de signature,
Vu la demande du service des ouvrages d'art du Conseil Général du Nord en date du 4 avril 2014 pour la réalisation des **misés en sécurité provisoire de l'ouvrage d'art n° 5103 sur la route départementale 957** entre les **PR 2+0000 et PR 2+0050**.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Abroge et remplace l'arrêté n° 2014-0195 en date du 9 avril 2014

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le **14 avril 2014** et le **14 avril 2015**, la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes sera interrompue sur la **route départementale 957** "Route de Bouchain" entre les **PR 2+0000 et PR 2+0050**, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **ABSCON**.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 pour les véhicules de plus de 12 tonnes, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens **ABSCON** vers **BOUCHAIN** :
La route départementale 645 sur la commune de **ABSCON**,
La route départementale 130 sur la commune de **ABSCON**,
La route départementale 130 sur la commune de **MASTAING**,
La route départementale 49 sur la commune de **MASTAING**,
La route départementale 943 sur la commune de **BOUCHAIN**,

Pour les usagers utilisant le sens **BOUCHAIN** vers **ABSCON** :
La route départementale 943 sur la commune de **BOUCHAIN**,
La route départementale 49 sur la commune de **MASTAING**,
La route départementale 130 sur la commune de **MASTAING**,
La route départementale 130 sur la commune de **ABSCON**,
La route départementale 645 sur la commune de **ABSCON**,

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées pour les véhicules franchissant l'ouvrage : défense de stationner [B6a1], défense de s'arrêter [B6d].

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures de travaux de jour et nuit. **La signalisation sera maintenue hors des heures de travaux.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. les Maires d'ABSCON, MASTAING, BOUCHAIN,
M. le Responsable de l'unité territoriale de VALENCIENNES,
M. le Responsable de la subdivision départementale de DENAIN,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à Lille, le 11 avril 2014
Pour le Président du Conseil Général,
et par délégation,

le Directeur Adjoint,
Responsable du Service Exploitation de la Route,


O. FORMENTIN